

- VILLE de VALOGNES -

COMPTE RENDU SYNTHÉTIQUE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 10 décembre 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le DIX du mois de DÉCEMBRE, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, en séance publique, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire**.

Etaient présents : **M. Jacques COQUELIN, Maire,**
M. Jacky MOUCHEL, Mmes Anne-Marie GOLSE, Odile SANSON, MM. Sylvain CAILLOT, Hubert VARIN, Adjoints au Maire
MM. Gérard BRÉBANT, Jean-Marie LOSIO, Conseillers Municipaux Délégués,
MM. Jean-Paul LEDU, Lucien LECERF, Mmes Brigitte GRANDGUILLOTTE, Ghislaine DENNEBOUY, Claudine COQUELIN, Maryline MEYNE, Elisabeth LEBRÈNE, M. Édouard ROULLAND, Mme Joséphine TOSTAIN, MM. Fabrice RODRIGUEZ, Didier GOUJON, Mme Ingrid DESRUES, M. Clovis LE MAGUET, Mme Pierrette LEGOUPIL, M. François SOUBEIRAN, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : **M. Jean-Louis VALENTIN, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Jacques COQUELIN), Mme Patricia BELLOT, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Lucien LECERF), Mme Sylvie HERVIEU, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Fabrice RODRIGUEZ), M. Robert RETOUT, Conseiller Municipal.**

Absente : **Mme Sabrina SPASSEVITCH, Conseillère Municipale.**

Mme Joséphine TOSTAIN a été désignée Secrétaire de séance.

Date de convocation : 03/12/2018
Date d'affichage du compte rendu : 13/12/2018
Nbre de Conseillers en exercice : 28
Nbre de Conseillers présents : 23
Nbre de Conseillers votants : 26

VILLE DE VALOGNES

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 10 décembre 2018 à 18 h 00

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DES QUESTIONS SOUMISES A DELIBERATION

1. Ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2019 : avis du Conseil Municipal sur la dérogation au repos dominical dans les commerces de détail.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet au Maire d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans les commerces de détail, le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an.

Une table ronde a été organisée le 6 septembre dernier par le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin réunissant Élus, associations de commerçants, organisations syndicales et Représentants des Chambres consulaires en vue de déterminer une position commune dans un souci d'équilibre et de dynamique collective au sein du territoire. Pour renforcer l'approche intercommunale sur ces pratiques commerciales, les élus ont proposé de retenir cinq dates pour les ouvertures dominicales 2019.

Il est précisé que la liste des dimanches est arrêtée en fonction des demandes écrites des entreprises.

Tenant compte de cette position commune et des demandes formulées par des commerces de détail de la ville de Valognes, le Maire propose de fixer à cinq le nombre des dimanches travaillés, à savoir les 13 janvier, 26 mai, 1er, 15 et 22 décembre, ceci pour d'une part préserver la vie familiale des salariés et, d'autre part, répondre à une attente locale motivée par une consommation à ces différentes périodes de l'année.

Sur avis de sa Commission Finances - Développement local - Administration Générale réunie le 3 décembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** aux ouvertures dominicales des commerces de détail avec emploi de personnels pour l'année 2019, les dimanches 13 janvier, 26 mai, 1er, 15 et 22 décembre.

2. Restitution de compétences par la Communauté d'Agglomération du Cotentin à la Ville :

- **Convention de création d'un service commun.**
- **Convention de répartition des agents.**
- **Convention de répartition des biens.**

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé de se prononcer sur la restitution des compétences optionnelles et supplémentaires ainsi que d'arrêter la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

L'ancienne communauté de communes de Cœur du Cotentin disposait de services et équipements rattachés à ces restitutions.

Ces restitutions aux communes s'accompagnent d'un transfert des moyens humains, des biens et des ressources financières leur permettant de pouvoir exercer ces compétences.

La charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin validée par délibération du Conseil communautaire du 21 janvier 2017 prévoit d'accompagner les retours de compétences vers les communes avec des propositions d'outils de mutualisation. Dans le cadre de cet accompagnement, la présente délibération prévoit la création d'un service commun « Pôle de Proximité de Cœur de Cotentin » pour assurer collégalement les missions des communes de l'ancienne communauté de communes.

Le service commun, permet de mettre en commun et de rationaliser les moyens pour l'accomplissement des missions opérationnelles et fonctionnelles qui lui sont confiées. Cette mutualisation a vocation à maintenir la solidarité qui existait entre les communes de l'ancienne intercommunalité, assurer la continuité du service auprès de la population et permettre aux communes de bénéficier de l'appui technique et fonctionnel que peut leur apporter l'EPCI.

La commission territoriale du pôle de proximité de Cœur du Cotentin, après en avoir débattu, a proposé :

- de créer un service commun pour assumer, à partir du 1^{er} janvier 2019, les compétences et les équipements suivants :

Affaires scolaires :	Actions favorisant la réussite scolaire des élèves du secondaire : distribution de dictionnaires aux collégiens
Politique petite enfance	Gestion du multi-accueil la « Farandole » à Valognes et les « Boud'choux » à Bricquebec Gestion du Relais Assistantes Maternelles Gestion du Lieu d'Accueil Enfants-Parents
Réseau lecture	Coordination et gestion d'un réseau de lecture publique Cœur Cotentin
Sport	Participation aux dépenses de fonctionnement des annexes d'enseignement sportif mises à disposition des établissements scolaires du secondaire
Tourisme	Balisage et petit entretien des chemins de randonnée entretenus par l'ancienne communauté de communes mais non retenus par la CAC au titre de l'intérêt communautaire.

- de restituer, à partir du 1^{er} janvier 2019, à la commune d'implantation « Valognes » le parking arrière de la gare ainsi que le complexe sportif : halle des sports, petit-bois et plateau sportif de la Planque Saint-Jean.

La mise en œuvre de ces restitutions et la mise en place d'un accompagnement de la Communauté d'Agglomération impliquent la signature de trois conventions, à savoir :

- La convention de création de service commun, entre l'EPCI et les communes volontaires du pôle de proximité de Cœur du Cotentin,
- La convention de répartition des agents vers les 19 communes du pôle de proximité de Cœur du Cotentin pour les équipements et les compétences transférés,
- La convention de répartition du patrimoine pour les équipements et les compétences transférés qui fixent les conditions de restitution entre les communes.

La convention de création de service commun prévoit que la gouvernance s'appuie sur la commission de territoire du service commun (CTSC), instance décisionnelle composée selon la composition actuelle de la commission de territoire.

La clé de répartition financière retenue est définie en fonction de la population DGF 2018 pour 50% et du potentiel fiscal des communes pour 50%. Cette clé de répartition ne peut être modifiée que par avenant. Elle s'applique pour les services restitués et pour l'évolution des dépenses relatives aux équipements retournés dans les communes. Pour ces derniers, le personnel et les coûts de fonctionnement sont affectés à la commune d'implantation qui décide de mettre ces moyens restitués à la disposition du service commun et s'engage à reverser l'attribution de compensation liée à ces équipements.

Pour chaque compétence ou équipement restitué, la même clé de répartition est reprise pour la répartition du personnel et du patrimoine. Pour assurer les équilibres financiers, elle sera également proposée pour le calcul des attributions de compensation.

Pour la répartition du patrimoine, le principe de territorialité s'applique et les équipements sont reversés aux communes d'implantation. Pour les services communs, la convention fixe les conditions de restitution ou de mise à disposition à la Communauté d'Agglomération des biens meubles et immeubles concernés. La convention fixe également les accords entre les communes qui accompagnent ces restitutions et précise l'impact de la sortie du service commun.

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration générale, réunie le 3 décembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'adhésion au service commun pour les compétences précisées dans la convention,

- **APPROUVE** les conditions de répartition des personnels et du patrimoine présentés dans les projets de conventions,
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions définitives d'adhésion au service commun, de répartition des agents et du patrimoine du pôle de proximité du Cœur du Cotentin.

3. Convention de mise à disposition de services entre la Ville de Valognes et la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dans le cadre de la compétence « Cycle de l'Eau ».

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Ville de Valognes, il est proposé de signer une convention de mise à disposition de services liée au transfert de compétences du service «cycle de l'eau» effectif depuis le 1^{er} Janvier 2018.

Cette convention définit les modalités de mise en œuvre des interventions du personnel des deux Collectivités et les conditions de remboursement des frais de fonctionnement des services assurés. Elle précise également le contenu des prestations réalisées par les services de la Ville de Valognes et les services de la CAC mis à disposition.

La convention prend effet au 1^{er} Janvier 2018 et est établie pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

Après avis de la Commission Finances – Développement local – Administration générale réunie le 3 décembre, et du Comité Technique réuni le 5 décembre, le Conseil Municipal à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le contenu de la convention de mise à disposition de services entre la Ville de Valognes et la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dans le cadre du transfert de compétences du service « Cycle de l'Eau »,
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer cette convention.

4. Travaux d'entretien et de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement et prestations annexes – Groupement de commandes Communauté d'Agglomération du Cotentin / Commune de Cherbourg-en Cotentin / Commune de Valognes.

Dans le cadre des diverses missions et activités qu'exercent respectivement les communes et la communauté d'agglomération, il est constaté de nombreux besoins similaires, et ce tant en termes de travaux que de fournitures et de services.

Aussi, la constitution de groupements de commandes permettant de globaliser les besoins des communes et de la communauté d'agglomération, et de les traiter dans le cadre d'une même procédure de marché public, peut être envisagée.

Pour chaque marché, une convention constitutive du groupement doit être signée par les membres du groupement, convention qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne un coordonnateur parmi les membres du groupement, coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Dans la convention chaque membre du groupement s'engage à signer et/ou à exécuter avec le cocontractant retenu, le marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés.

Les travaux d'entretien et de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement et leurs prestations annexes entrent dans le champ des prestations pour lesquelles un groupement de commande présente un intérêt. Si la communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement, les communes sont compétentes en matière d'eaux pluviales.

Une procédure de marchés publics sera donc lancée, sur la base de la procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire non affecté de montants minimum et maximum annuels de commande. Cet accord-cadre sera alloté, un lot sera dédié au secteur de la commune de Valognes. La commune s'engage uniquement sur ce lot.

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration générale, réunie le 3 décembre, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **ADOPTE** le principe du groupement de commandes entre la communauté d'agglomération du Cotentin, la commune de Cherbourg-en-Cotentin, et la commune de Valognes pour les travaux d'entretien et de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement et prestations annexes,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande,
- **DÉSIGNE** comme membres de la CAO du groupement deux représentants de la commune, élus au sein de la CAO lors de la séance 14 avril 2014, à savoir :
 - titulaire : Monsieur Jacques COQUELIN
 - suppléant : Monsieur Jacky MOUCHEL

5. Dispositions relatives aux Personnel territorial.

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration générale, réunie le 3 décembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** la modification du tableau des emplois communaux, en créant les postes suivants : un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, deux postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, un poste d'Agent de maîtrise principal, deux postes de Brigadier-chef principal de police municipale, ceci afin de permettre la nomination des personnels inscrits au tableau d'avancement de grade, et après avis favorable des Commissions administratives paritaires,
- **DONNE SON ACCORD** à la modification de la durée hebdomadaire de travail de plusieurs Agents titulaires, à temps non complet,
- **ET PREND ACTE** du renouvellement de la mise à disposition d'un Assistant de conservation du patrimoine de 1^{ère} classe à la Communauté d'Agglomération du Cotentin, pour assurer le fonctionnement du réseau de lecture publique sur le territoire du pôle de proximité du Cotentin.

6. Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - Adoption du rapport et du montant définitif de l'attribution de compensation 2018.

Par courrier du 18 septembre 2018, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du Code Général des Impôts, le Président de la CLECT a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 13 septembre 2018.

Ce rapport de la CLECT porte sur les transferts de charges liés aux compétences optionnelles validées par la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018 et des compléments et ajustements sur les transferts dans les domaines de compétences couverts par la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017. Il a été adopté à l'unanimité et présenté au conseil communautaire du 27 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 132 communes membres. Il sera adopté s'il recueille l'avis favorable de la majorité qualifiée des communes.

Il confirme le principe fondateur, inscrit dans la charte, de neutralisation fiscale et budgétaire des effets de la création de la communauté d'agglomération, tant pour les communes que pour les contribuables.

Pour la commune de Valognes, l'attribution de compensation définitive 2018 s'élève à :

AC 2018 en fonctionnement : 2.299.484 €
 AC 2018 en investissement : - 27.259 €

Sur avis de la Commission Finances – Développement Local – Administration Générale réunie le 3 décembre 2018, le Conseil Municipal, à l’unanimité des Membres présents ou représentés,

- **ADOPTE** le rapport d’évaluation de la CLECT
- **et APPROUVE** le montant définitif de l’attribution de compensation 2018.

7. Attribution à titre exceptionnel de subventions municipales.

Après examen par la Commission Finances – Développement local – Administration générale, réunie le 3 décembre, le Conseil Municipal, à l’unanimité des Membres présents ou représentés, **ALLOUE**, à titre exceptionnel, les subventions suivantes :

- Collège Félix Buhot pour le projet d’échange franco-marocain pour des élèves de 5^{ème} : **500 €**,
- Groupe scolaire Tocqueville – Delisle, pour l’organisation d’un voyage éducatif au centre des PEP 50 Le Miramar à St Germain sur Ay, du 25 au 29 mars 2019, pour des classes du CP au CE2 : **2.600 €**.

8. Forum des associations 2018 – Tombola : répartition de l’enveloppe auprès des associations.

Lors du forum des associations du 8 septembre 2018, une tombola a été organisée. Des bons d’achat à faire valoir sur une adhésion auprès d’une association valognaise présente sur le site le jour du forum étaient à gagner (1 bon de 100 €, 6 bons de 50 €, 10 bons de 20 €).

Conformément aux dispositions de la délibération du 11 juin 2018, il convient désormais de procéder au versement de subventions exceptionnelles aux associations qui ont été sollicitées pour une adhésion par les gagnants de la tombola, pour un montant total de 600 €.

Sur avis de la Commission Finances – Développement local – Administration Générale, réunie le 3 décembre, le Conseil Municipal, à l’unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** le Maire à procéder au versement des subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

Alcool Assistance	20,00 €
Gym et marche pour tous	100,00 €
Judo Club.....	50,00 €
La Valognaise Basket.....	90,00 €
La Valognaise Handball.....	60,00 €
La Valognaise Volley Ball	50,00 €

Les Scouts	20,00 €
U.S.V. Gymnastique.....	120,00 €
Valognes Activités en Temps Partagé.....	50,00 €
Valognes Evasion.....	20,00 €
Valognes Wimborne	20,00 €

9. Aliénation de gré à gré de biens mobiliers supérieure à 4 600 €.

Suite à l'acquisition d'une auto-laveuse pour le service des Sports, la Société NILFISK a proposé la reprise d'une ancienne machine au prix de 4.785,18 € TTC.

Considérant :

- que l'auto-laveuse reprise n'est plus adaptée aux besoins du service,
- la volonté de la Ville de Valognes de céder le matériel réformé,
- le montant proposé par la Société NILFISK pour acquérir cette machine au prix de 4.785,18 € TTC,

sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale réunie le 3 décembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** la vente de l'auto-laveuse au prix de 4.785,18 € TTC au profit de la Société NILFISK.

10. Budget principal de la Ville 2018 - décision modificative n°1.

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration générale, réunie le 3 décembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 se rapportant au Budget 2018 de la Ville de Valognes,
- **MODIFIE** l'AP/CP relative à l'extension du Centre Technique des Cordeliers, comme suit :

AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018
1.049.500 €	234.500 €	430.000 €	385.000 €

11. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration générale réunie le 3 décembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** l'admission en non-valeur de produits que le Trésorier Receveur municipal n'a pu mettre en recouvrement sur les exercices antérieurs, ou suite à l'effacement de la dette par décision de justice, pour un montant total de 25.703,82 € réparti de la façon suivante :

- ✓ 16.008,79 € à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur »
- ✓ 9.695,03 € à l'article 6542 « Créances éteintes »

12. Rétrocession d'une concession au cimetière Saint-Malo.

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration générale, réunie le 3 décembre, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à la rétrocession à la Ville de Valognes de la concession cinquantenaire n° 1709, acquise le 5 janvier 1998, située au cimetière Saint-Malo.

13 Rue de Wéléat - Demande de subventions au titre du produit des amendes de police et au titre de la DETR.

Le projet d'aménagement de la rue de Wéléat (partie située entre la rue de l'Hôtel Dieu et l'avenue du Gisors) s'inscrit dans le cadre du programme des travaux de rénovation urbaine. Il a fait l'objet d'une présentation aux membres de la Commission Environnement - Cadre de vie - Urbanisme les 30 mai et 6 septembre et aux riverains, les 18 juin et 6 novembre.

Les travaux consisteront en :

- ⇒ L'aménagement d'un trottoir côté impair et le remplacement des bordures et caniveaux en béton par des bordures et caniveaux en granit,
- ⇒ La mise en place d'un sens unique descendant (de l'avenue du Gisors vers la rue de l'Hôtel Dieu), sur une longueur de 130 mètres,
- ⇒ La création d'un plateau surélevé au niveau de la partie rétrécie de la rue (plateau traité en pavés grès et en enrobé),
- ⇒ L'abaissement de la vitesse de circulation à 30 km/h,
- ⇒ La matérialisation de 21 places de stationnement,
- ⇒ La réfection en enrobé de la couche de roulement et des trottoirs.

L'aménagement de cette rue doit aussi permettre d'améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes.

Ces travaux représentent une dépense estimative de 130 802,40 € TTC.

Après examen par la Commission Finances - Développement local - Administration générale, réunie le 3 décembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le programme de travaux relatif à l'aménagement de la rue de Wéléat
- **et SOLLICITE** les concours financiers des différents partenaires :
 - Le Conseil Départemental de la Manche, au titre de la dotation 2019 du produit des amendes de police,

- L'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

14. Demande de subventions au titre de la DETR.

Sur avis de la Commission Finances – Développement local – Administration générale, réunie le 3 décembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **VALIDE** les programmes de travaux et **SOLLICITE** des subventions au titre de la DETR pour chacun des deux dossiers suivants :

a) **Réhabilitation des locaux de l'ancienne crèche en locaux TAP/ACM**

Suite au transfert, en 2011, de la compétence « Petite Enfance », à la Communauté de Communes et à la construction de la Maison des Services Au Public en août 2014, une nouvelle organisation a permis de regrouper sur un site unique, un accueil crèche et halte-garderie, un Relais Assistantes Maternelles et un accueil Parents-Enfants. En conséquence, le bâtiment de l'ancienne crèche, situé rue Alexis de Tocqueville est vacant depuis la rentrée 2014/2015.

La Ville de Valognes souhaite donc réhabiliter ce bâtiment permettant de se doter d'un outil performant, pour les activités liées au périscolaire et à l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM), les mercredi après-midi et durant les vacances scolaires.

En 2016, sur la base d'un dossier alors estimé à 145 920 € TTC, cette opération avait fait l'objet d'une première aide financière de l'Etat au titre de la DETR.

Les travaux représentant désormais une dépense estimative de 306 879,78 € TTC, il convient de prendre en compte l'actualisation du coût de cette opération.

b) **Aménagement des boulevards Division Leclerc et de Verdun.**

Depuis 2012, la ville a entrepris d'importants travaux qui ont reconfiguré la traversée Nord/Sud de Valognes. Ces aménagements ont également permis de rééquilibrer les usages entre les différents modes de circulation, piétons, cyclistes et automobilistes.

La collectivité souhaite achever l'aménagement de cette traversée de la Ville. Cette dernière tranche représente une longueur de 350 ml, à partir de la rue des Ecoles (fin de la zone de rencontre actuelle), jusqu'à la rue du Balnéaire (fin des aménagements de l'entrée Sud). Sur ce dernier tronçon, le projet consistera à poursuivre les aménagements déjà effectués en prolongeant la zone de rencontre sur près de 130 ml (secteur compris entre la rue des Ecoles et la rue Saint-Malo), et les aménagements de l'entrée de ville (secteur compris entre la rue du Balnéaire et la place du Calvaire).

Ces travaux représentent une dépense estimative de 780 000,00 € TTC.

15. Cession d'une partie d'un espace vert situé sur l'Espace d'Activités d'Armanville.

Le gérant de la SAS DURAND ETASSE, Electricité Générale, dont le siège social se situe 9 chemin de la Tassinerie, envisage la construction d'un bâtiment à usage professionnel sur une partie du terrain cadastré section ZE n° 272, propriété de la SCI ALFA, sis route départementale n° 62 dans l'Espace d'Activités d'Armanville.

La surface de ce terrain étant insuffisante pour la réalisation de son projet, il souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée section ZE n° 137 d'une superficie de 600 m² environ, contiguë, appartenant à la Ville de Valognes.

Compte tenu de la configuration des lieux, la commune peut se dessaisir de cette bande d'espace vert sans porter atteinte à la voirie.

Aussi, la Communauté d'Agglomération du Cotentin, compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière de zones d'activité économiques, a prononcé la désaffectation de ce bien par délibération du Conseil Communautaire du 8 novembre 2018.

Après avis de France Domaine, cette bande de terrain pourrait être cédée au prix de 12 euros le mètre carré, hors frais de géomètre et de notaire.

Sur avis de sa commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme réunie le 28 novembre, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions (*M. Rodriguez, avec le pouvoir de Mme Hervieu, M. Goujon, Mme Desrues*), à l'unanimité des suffrages exprimés, **AUTORISE** le déclassement de ladite bande de terrain, et sa cession à la SAS DURAND ÉTASSE aux conditions précitées.

16. Réalisation d'un lotissement Résidence Les Miquelets - Passation d'un avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial

Par délibération du 1^{er} juillet 2013, le Conseil Municipal a donné son accord à la passation d'une convention de Projet Urbain Partenarial, avec les Consorts DUBOST, dans le cadre de la réalisation d'un lotissement « Résidence Les Miquelets » de 51 parcelles destinées à la construction de maisons d'habitation avec aménagements de voirie et extension de réseaux publics, rue du Balnéaire.

La création dudit lotissement, sur les parcelles cadastrées section AS n°s 4, 5 et 6, d'une superficie de 39 093 m², a été accordée aux Consorts DUBOST par arrêté municipal du 4 octobre 2013, prorogé le 21 septembre 2016 et modifié le 23 mai 2017. Le permis d'aménager a été transféré à la SARL POSEIDON, par arrêté municipal du 29 décembre 2016.

Par courrier du 20 août 2018, la SAS DELACOUR a donné son accord à la reprise du Projet Urbain Partenarial suite au transfert dudit lotissement.

Sur avis de sa commission Cadre de vie – Environnement – Urbanisme réunie le 28 novembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la passation, avec la SAS DELACOUR, d'un avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial intervenue le 23 juillet 2013, selon les conditions exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cet avenant,
- Et **DONNE POUVOIR** au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les dispositions inhérentes à ce dossier.

17. Lotissement Résidence Écoute s'Il Pleut - Rétrocession des espaces communs.

Suite à la réalisation d'un lotissement de 10 lots en vue de constructions à usage d'habitation, sur des terrains sis au lieu-dit « Écoute s'il Pleut », d'une contenance de 11 347 m², cadastrés section AE 173p et 174p., Messieurs TANTEL ont déposé le 14 août 2017, la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

Maître Edouard ESPIÉ, notaire associé à Valognes agissant pour le compte des colotis, propose la rétrocession, à la Commune de Valognes, des espaces communs (voirie, trottoirs, espaces verts, bassin d'orage et éclairage public) du lotissement dénommé « Résidence de l'Écoute s'il Pleut », cadastrés section AE n^{os} 509, 514 et 517.

Cette rétrocession interviendrait moyennant l'euro symbolique.

Sur avis de sa commission Environnement – Cadre de Vie – Urbanisme réunie le 28 novembre, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **ACCEPTE** la rétrocession des espaces communs du lotissement « Résidence de l'Écoute s'il Pleut ».

18. Passation d'une convention pour l'occupation domaniale relative à l'installation et l'hébergement d'équipements de télé-relève en hauteur - déploiement des compteurs gaz communicants sur Valognes.

La commune de Valognes, autorité concédante, a signé en avril 2011 un nouveau contrat de concession avec GRDF. Ce contrat confie au concessionnaire, pour une durée de 30 ans, la distribution de gaz naturel sur l'ensemble de son territoire.

Aujourd'hui, dans le cadre d'un plan national, GRDF désire moderniser son système de comptage, en mettant en place un nouveau système automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet d'installation des « compteurs communicants gaz ». Celui-ci a un double objectif :

- Améliorer la qualité de la facturation des clients par une facturation systématique sur index réels,
- Et développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommations.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite au plan national :

- Le remplacement des 11 millions de compteurs gaz existants ;
- L'installation sur des points hauts (dénommés « sites ») de 15 000 concentrateurs (appelés « équipements techniques ») ;
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour recevoir et traiter chaque jour 11 millions d'index de consommation en mètres cubes, les transformer en kWh et les publier aux fournisseurs et aux consommateurs.

Pour y parvenir, GRDF privilégie un conventionnement avec une personne publique (dénommé « Hébergeur ») pour l'installation de ses équipements. L'opération se déroule en deux temps : GRDF sélectionne d'abord un certain nombre de sites qui présentent des caractéristiques propices à l'installation d'un concentrateur. Dans un second temps, après des démarches qui sont indiquées dans la convention, les sites d'installation sont définitivement arrêtés. Les parties signent alors une convention particulière pour chacun de ces sites.

La première convention, dénommée « convention cadre », a donc pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition d'emplacements, situés sur les immeubles de l'Hébergeur, qui serviront à accueillir les équipements techniques. Elle fixe également les conditions dans lesquelles les parties pourront conclure ultérieurement les conventions particulières différentes parmi les sites proposés.

La seconde convention, dénommée « convention particulière », énumère notamment les conditions d'implantation des équipements techniques. C'est donc elle qui vaudra autorisation d'occupation du domaine.

Les conventions particulières seront régies par les stipulations de la convention cadre. Une convention particulière ne pourra, en aucun cas, déroger aux dispositions prévues dans la convention cadre.

Concernant Valognes, GRDF a sélectionné quatre sites capables d'accueillir les concentrateurs :

- Complexe Marcel Lechanoine, allée du Stade,
- Salle Félix Buhot, place Félix Buhot,
- Mairie/Hôtel de Ville, place Général de Gaulle,
- Salle du Château, place du Château.

La convention cadre ainsi que les conventions particulières qui en découlent, auront une durée égale à la période de la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel. Aujourd'hui, il est donc proposé d'adopter les termes de cette convention cadre de partenariat.

Sur avis de la Commission Environnement - Cadre de vie - Urbanisme, réunie le 28 novembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les termes des conventions cadre et particulières, à intervenir avec la Société GRDF,
- et **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à les signer.

19. Passation d'une convention de passage et création d'un portillon piétons au profit du SNCF Réseau.

Dans le cadre d'un plan de développement et de modernisation du réseau ferroviaire, SNCF RÉSEAU a mis en œuvre un plan de rénovation de son réseau de télécommunications actuel entre les trains et les personnels au sol.

Pour les besoins du déploiement actuel ou futur de ce réseau, SNCF RÉSEAU doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques propres à ce réseau indépendant de télécommunications.

Ces nouveaux équipements seront implantés sur le délaissé de terrain de l'ancienne gare marchandises, à proximité immédiate du parking de la gare. Afin de faciliter l'accès à ces équipements techniques, SNCF RÉSEAU a sollicité l'ouverture d'un portillon pour permettre l'accès direct des agents de maintenance.

Le parking de la gare faisant partie du domaine privé de la commune (parcelles AN n°576 et 592), une convention de passage est nécessaire pour autoriser l'accès des agents SNCF RÉSEAU et de toute personne intervenant pour son compte.

Après examen par la Commission Environnement - Cadre de vie - Urbanisme, réunie le 28 novembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **VALIDE** les termes de la présente convention de passage
- et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

20. Transfert partiel du marché de « requalification du Cœur de ville - phase 2B : boulevard Division Leclerc » - Autorisation à donner au Maire pour signer l'avenant correspondant.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin exerce depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence « Eau et Assainissement » qui lui a été transférée de plein droit par délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2017.

Concernant les marchés transversaux, communs à la fois aux services de la ville et au service « Eau et assainissement » transféré à la Communauté d'Agglomération, il convient, afin d'assurer la nécessaire continuité du service public, de formaliser le transfert partiel de ces marchés en cours afin de constater la répartition des droits et obligations entre les deux parties et rendre cette répartition opposable aux titulaires, notamment sur le plan financier, les autres clauses des contrats demeurant inchangées.

Sur avis de sa Commission Environnement - Cadre de vie - Urbanisme, réunie le 28 novembre, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant de transfert partiel du marché de « Requalification du cœur de ville - Phase 2B : boulevard Division Leclerc » à la Communauté d'Agglomération du Cotentin, marché dans le cadre duquel des travaux de réhabilitation des réseaux AEP et EU ont été réalisés.

21. Médiathèque Julien de Laillier - Organisation d'une braderie.

La Médiathèque Municipale de Valognes a actualisé ses fonds documentaires et a éliminé de ses rayons un grand nombre d'ouvrages, pour diverses raisons : certains titres ne sont plus empruntés depuis de nombreuses années, d'autres sont défraîchis et ont fait l'objet de rachats dans des éditions plus récentes, d'autres encore, comme les documentaires, ont un contenu ne correspondant plus à l'état des connaissances. Certains titres beaucoup plus récents existent aussi en plusieurs exemplaires, souvent après des dons de lecteurs.

La Médiathèque Municipale de Valognes, n'ayant pas vocation à conserver tous les ouvrages acquis au fil des ans, elle doit se résoudre à éliminer de ses collections les ouvrages devenus inutiles (opération appelée « désherbage ») pour pouvoir présenter en accès direct des livres correspondant aux besoins et recherches des usagers.

Néanmoins, ces livres peuvent encore intéresser certaines personnes ; c'est pourquoi la Médiathèque Municipale de Valognes propose d'organiser une vente d'ouvrages déclassés, vendus selon les catégories, entre 0,30 € et 2 €, les :

- ✓ Vendredi 1^{er} mars 2019 de 13 h 30 à 18 h 30
 - ✓ Samedi 2 mars 2019 de 10 h 30 à 17 h 00
- étant entendu qu'aucun exposant ou vendeur ne sera admis ces jours-là.

Sur avis de la Commission Culture – Patrimoine, réunie le 22 novembre, le Conseil Municipal, à l’unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** au projet d’organisation d’une braderie à la Médiathèque Julien de Laillier les 1^{er} et 2 mars 2019 selon les conditions proposées.

22. Dénomination de l’aire d’accueil des gens du voyage.

L’aire d’accueil des Gens du voyage, dont la gestion est une compétence de la Communauté d’Agglomération du Cotentin, a été mise en service le 25 juillet dernier. Toutefois, s’agissant d’un équipement situé sur le territoire valognais, il est proposé de soumettre une dénomination de cet espace public permettant d’en faciliter la localisation géographique.

Sur avis de la Commission Environnement – Cadre de vie – Urbanisme, réunie le 28 novembre, le Conseil Municipal, à l’unanimité des Membres présents ou représentés, **PROPOSE** à la Communauté d’Agglomération du Cotentin, la dénomination suivante pour l’aire d’accueil des Gens du voyage de Valognes : **Aire de Beaulieu**

Valognes, le 13 décembre 2018

LE MAIRE :
Jacques COQUELIN